

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 044

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES ISLANDAIS 2024

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'en raison des différentes manifestations organisées dans le cadre de la fête des Islandais 2024, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : MARCHÉ DU TEMPS PASSE- ETAPE 1 :

Le stationnement sera interdit sur la Place Gustave Houriez de 07h à 20h le lundi 23 septembre 2024.

Article 2 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 2:

Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud

Ces dispositions seront applicables du mardi 24 septembre 2024 - 06h00 au mercredi 25 septembre 2024 – 12h00.

Article 3 : MARCHÉ DU TEMPS PASSÉ –ÉTAPE 3:

Le mercredi 25 septembre à 12h après le marché hebdomadaire, Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point au coin du préau de l'Ecole Anatole France (côté Sud).

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement du Marché du temps passé.
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud.

Ces dispositions seront applicables du mercredi 25 septembre 2024 - 12h00 au lundi 30 septembre 2024 – 20h00.

Article 4: Le stationnement sera interdit devant la salle de l'Agriculture - côté pair – Avenue Léon Jouhaux du coin du point chaud (côté Nord) à la salle de l'Agriculture.

Ces dispositions seront applicables du vendredi 27 septembre 2024 - 8h00 au dimanche 29 septembre 2024 – 15h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les deux places face à la Maison des Islandais N° 80 et le presbytère N° 78 – côté Pair – Avenue Léon Jouhaux.

Ces dispositions seront applicables le samedi 28 septembre 2024 de 8h à 20h.

Article 6 : BRADERIE ATOUTS VILLE – SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 :

Le stationnement et la circulation seront interdits, le Samedi 28 septembre de 5h à 20h dans les rues suivantes et de chaque côté :

- Rue Jean Baptiste Lebas de l'angle de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'angle Digue Level et rue de la Paix
- Rue Jean Bart dans la partie intersection rue Clémenceau dans le sens de circulation. Du N° 23 Rue Jean Bart jusqu'à la rue Urbain Valentin.
- Rue Clémenceau dans la partie de l'intersection Av Leon Jouhaux jusqu'à la rue Jean Baptiste Lebas.
- Rue Urbain Valentin dans sa totalité.
- Rue du Calvaire dans sa totalité
- Rue de la Digue Level de l'angle de la rue de la Paix à l'angle du Boulevard Christophe Colomb

Les déviations :

- Les voitures provenant de la rue du Maréchal Foch seront obligatoirement déviées sur la droite rue Jean Bart vers la rue Jean Jaurès.
- La sortie du parking angle rue Maréchal Foch et Jean Bart se fera obligatoirement sur la gauche, vers la rue Jean Jaurès.

Sens Interdit :

- La rue Jean Bart sera interdite à la circulation dans le sens rue Jean Jaurès à la rue Clémenceau le 25 Septembre de 5h à 20h.

Article 7 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX SAMEDI 28 SEPTEMBRE :

La circulation sera interdite ce samedi 28 Septembre au passage de la retraite aux Flambeaux à partir de 19h dans les rues suivantes :

- Départ : Place Gustave Houriez
- Traversée de l'Avenue Léon Jouhaux
- Rue Clémenceau
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Rue de la Paix
- Rue Urbain Valentin
- Rue Jean Bart
- Arrivée : Cap Nord

Article 8 : DEPOT DE GERBES - CEREMONIE – DÉFILÉ - DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 :

Le stationnement sera interdit, le dimanche 29 septembre de 6h à 13h, sur les portions suivantes de l'Avenue Léon Jouhaux :

- Côté impair : de la boulangerie « la Hutte aux pains » à l'habitation n°103
- Côté pair : de l'habitation n°64 à l'habitation n°76

La circulation sera interdite dans les deux sens, le dimanche 29 septembre de 11h à 13h sur l'Avenue Léon Jouhaux entre le rond-point de la poissonnerie menée et le rond-point du bout des Huttes.

La circulation rue Urbain Valentin sera interrompue de 10h45 à 11h30 pour le rassemblement du cortège officiel.

La circulation rue Jean Jaurès, rue St Pierre, rue M Foch, rue Jean Bart et Clémenceau, sera interrompue entre 12h et 12h 30 lors du passage du défilé officiel.

Les voitures provenant de la route de la Centrale seront déviées rue des Dunes ou Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché. Les voitures provenant de l'Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché seront déviées rue des Dunes ou Route de la Centrale.

Les voitures provenant de la rue des Dunes seront déviées Avenue Léon Jouhaux côté Intermarché ou Route de la Centrale.

Les véhicules provenant Rue Jean Jaurès seront déviées rue Charles Leurette ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de la rue Charles Leurette seront déviées Rue Jean Jaurès ou Avenue Léon Jouhaux côté cimetière. Les voitures provenant de l'Avenue Léon Jouhaux seront déviées Rue Jean Jaurès ou rue Charles Leurette.

Article 9 : CARS REGULIERS – ARRETS PLACE GUSTAVE HOURIEZ ET BEGUINAGE AUX HUTTES

Les cars réguliers pourront circuler normalement tout au long du weekend sauf le dimanche 29 septembre 2024 de 11h à 13h en raison du dépôt de Gerbes et la cérémonie (article 5). Ils seront déviés dans les deux sens, rond-point du cimetière et rond-point du bout des Huttes.

Article 10: La signalisation, dont la pose incombe au service Evénementiel, sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles le vendredi 20 septembre pour l'article 1 et 2, le lundi 23 septembre 2024 pour l'article 3 et le mercredi 25 septembre pour les articles 4,5,6 et 7. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES, M. le Commandant de Police Nationale, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES, M. le Directeur de DK bus, M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Responsable du Service Evènementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et événements de la ville
M. le Directeur Général des Service de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evènementiel,
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à Gravelines, le 13 SEP. 2024

Le Maire



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 13 SEP. 2024